



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de **Monsieur Jean- Claude MAES, 1^{ER} Vice-président.**

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **07/12/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence), Joselaine GELABALE (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Kylian ROMAIN (en visioconférence), Guy ACCIPÉ, Edmond LANCLAS (en visioconférence)

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames, Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD,
Messieurs François NAVIS, Charles, Rolly, Salif FABULAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Monsieur Camille PELAGE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 0 Absents = 5 Votants = 11

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-12-13/ 08 : PROGRAMME D' ACTIONS 2024 SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Claude MAES rappelle Conformément au Contrat de Progrès pour le service public d'eau potable et d'assainissement signé en 2018, la CCMG prévoit de poursuivre son action en 2024 à travers les projets ci-dessous :

INTITULE OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL HT
REHABILITATION DES FORAGES	150 000,00 €
Travaux de réhabilitation des locaux des forages d'eau potable (périmètre de protection immédiat)	50 000,00 €
Réhabilitation du forage de Calbassier	100 000,00 €
AMELIORATION DES PERFORMANCES DU RESEAU AEP	842 500,00 €
Amélioration des performances du réseau d'eau potable : pose de 3 réducteurs/stabilisateurs de pression	132 000,00 €
Amélioration des performances du réseau d'eau potable : bouclage/sécurisation (Fond Banane, 1 200 ml, 14 habitations)	490 500,00 €
Amélioration des performances du réseau d'eau potable/réduction des fuites : renouvellement réseau AEP	220 000,00 €

EXTENSION DU RESEAU AEP DANS LE QUARTIER NON DESSERVI DE MARIE-LOUISE POUR DONNER ACCES A L'EAU POTABLE (4 000ml, 35 habitations)	1 144 800,00 €
ETUDE POUR LA DEFINITION D'UNE POLITIQUE SOCIALE DE L'EAU	40 000,00 €
TOTAL AEP	2 177 300,00 €
AMELIORATION DES PERFORMANCES DU RESEAU D'ASS DANS LES CENTRES-BOURGS	545 000,00 €
STEP DE FOLLE-ANSE : CREATION D'UNE FILIERE SABLE/GRAISSES	500 000,00 €
MISE EN ŒUVRE DES PRECONISATIONS DU SDEAU	490 850,00 €
Suppression des ECP à Capesterre (Thème 1 SDAEU)	Chiffrage à réaliser
Réhabilitation des réseaux (thème 2, Action 2 Priorité 2 du SDAEU)	332 450,00 €
Réhabilitation des regard EU (thème 2, Action 3 du SDAEU)	66 000,00 €
Sécurisation, réhabilitation des PR (thème 3, Action 4 du SDAEU)	92 400,00 €
TOTAL ASS	1 535 850,00 €
ACBC ASSISTANCE/CONSEIL JURIDIQUE SUR L'AEP ET L'ASS	50 000,00 €
TOTAL GENERAL	3 763 150,00 €*

Les partenaires habituels (Etat, Conseil Régional, OFB, Office de l'Eau, ...) seront concertés pour construire les différents plans de financement prévisionnels.

* Ce montant n'intègre pas l'opération « Suppression des ECP à Capesterre (Thème 1 SDAEU) » dont le chiffrage est à réaliser

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le programme d'actions 2024 portant sur l'Eau et l'Assainissement,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter les partenaires susmentionnés pour la mise en œuvre des opérations 2024 du contrat de progrès et à transmettre les demandes subventions afférentes ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budgets annexes, « Eau Potable » et « Assainissement ».

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de : 21 DEC. 2023
 - la transmission en sous-Préfecture le 21 DEC. 2023
 - l'affichage le

Ont signé tous les membres présents.
 Pour expédition conforme,

La Présidente,
 D. Maryse ETZOL